

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JANVIER 2022 N° 1

Objet : Information sur le Plan hiver et l'accueil des plus précaires et le village de l'insertion

Rapporteurs : Mme NICOLAS
Mme COLOMBO

La lutte contre les inégalités sociales et la pauvreté est une priorité du mandat municipal.

Ainsi, dans le cadre du Plan hivernal et en appui aux hébergements d'urgence en limite de saturation, la Ville de Nancy a mis à disposition de l'Etat les anciens locaux de la Maison du Vélo, rue Charles 3, encore disponibles. Ils seront réquisitionnés et confiés à l'association ARS dès que la Préfecture l'estimera nécessaire.

Par ailleurs, la Ville de Nancy a participé à l'échelle de son centre-ville à une première nuit de la solidarité le 20 janvier 2022. Les objectifs principaux d'une opération de dénombrement de type Nuit de la Solidarité sont les suivants :

- Connaître le nombre de sans-abri sur un territoire à un instant donné
- Mieux connaître les profils des populations sans-abri et leurs besoins
- Mettre en place des dispositifs adaptés
- Favoriser les échanges entre les différents acteurs du secteur
- Rendre visibles les problématiques rencontrées par les personnes sans-abri et encourager l'engagement citoyen dans la lutte contre l'exclusion

Cette démarche initiale basée sur la mobilisation des élus et des partenaires sociaux nous permettra de définir pour 2023 une intervention à l'échelle de tout notre territoire nancéien en lien avec ses citoyens et de contribuer ainsi à une des conclusions "Fabrique de la solidarité" de l'observatoire de l'errance.

Dans le cadre d'une démarche sociale adaptée cette fois-ci, aux publics les plus marginalisés, la Métropole du Grand Nancy a contribué à la création du Village de l'insertion basé sur l'aidance entre pairs sans domicile.

Ce village est situé rue de Crosne, à côté du pont de Malzéville. Il pourra accueillir jusqu'à 15 personnes.

L'approche est nouvelle : après un premier examen des dossiers, basée sur le volontariat des personnes, celles-ci peuvent y être hébergées le temps qu'elles le souhaitent, et bénéficient de consultations médicales et psychologiques, lutte contre les addictions, etc. Il s'agit d'éviter toute contrainte trop forte car ce public est souvent rétif à un encadrement trop lourd.

Le but est, qu'à terme, ces personnes retrouvent une vie comme les autres.

Ce dispositif est issu des conclusions de l'observatoire de l'errance co-financé par l'Etat, l'Association Réinsertion Sociale, la Métropole et le CCAS de la Ville de Nancy, porté par l'Université de Lorraine.

Pour rappel, les préconisations issues de ce travail de recherche s'articulent dans le plan MASS :

- Médiation : apprivoiser puis assurer des suivis individuels qualitatifs et personnalisés
- Accessibilité : rendre les dispositifs les plus attractifs possibles (et les moins exclusifs possibles)
- Spécialisation: décloisonner les secteurs sanitaires, médicaux, sociaux et carcéraux, cibler des problématiques spécifiques
- Stabilisation : stabiliser au lieu (ou avant) de réinsérer, placer au lieu de déplacer.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JANVIER 2022 N° 2

Objet : Reprise de l'activité "petite enfance" du CCAS par la Ville de Nancy - Création d'un service municipal dédié.

Rapporteur : Mme BILLOT

Le Centre Communal d'Action Sociale de Nancy (CCAS) est un Etablissement Public Administratif régi par les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui a pour mission d'animer et de coordonner, sur le territoire communal nancéien, la mise en œuvre des politiques sociales à destination des familles, des enfants, des personnes âgées ou encore de nos concitoyens les plus fragiles.

Depuis plusieurs années, la Ville de Nancy et le CCAS œuvrent ainsi ensemble à l'amélioration du quotidien des Nancéiens, en apportant de nouveaux services aux familles, à la jeunesse et aux seniors.

La ville de Nancy souhaite apporter de la cohérence à sa politique éducative en proposant un parcours continu et structuré, qu'il soit éducatif, culturel, sportif, citoyen pour les enfants et les jeunes nancéiens dès la petite enfance.

C'est dans ce cadre que la reprise de l'activité du pôle petite enfance du CCAS est prévu. Il sera intégré pour la rentrée scolaire 2022 à la direction des politiques éducatives. Cette direction, qui se compose actuellement des services Education et Jeunesse, pilotera l'ensemble des problématiques des 0 -18 ans avec l'intégration de la compétence petite enfance.

Le déploiement des politiques publiques en lien avec ville amie des enfants et l'Unicef, le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle avec le rectorat et la Drac et la mise en œuvre de la convention territoriale globale avec la Caf traduisent cet objectif de continuité qui a prévalu à l'élaboration de ce projet, et ce, dans le souci d'une simplicité de lecture pour les usagers.

Cette nouvelle organisation permettra notamment la mise en œuvre d'un accueil municipal unique concernant les modes d'accueil, la scolarisation, les stages sportifs et plus globalement les loisirs des enfants et des jeunes. Mais aussi, des passerelles entre les structures petite enfance et les écoles maternelles.

De même, l'établissement d'un programme de formation coordonné facilitera la communication commune et les échanges de pratique entre les agents en charge de la petite enfance et les atsem des écoles.

Pour mener à bien ce rapprochement, quatre principes généraux sont prévus :

1. La reprise d'activité

L'activité petite enfance, telle que gérée par le CCAS, représente actuellement 289 agents, une dizaine de bâtiments et un volume financier de plus de 10 M€ de dépenses de fonctionnement.

Au terme du projet de rapprochement ainsi envisagé, le pôle Petite Enfance, qui sera intégré au 1er juillet 2022 à la direction municipale des politiques éducatives, aura pour mission la conduite stratégique et opérationnelle de la politique de la petite enfance à Nancy, ainsi que l'information et l'accompagnement des parents.

Il portera sur la gestion de 10 établissements d'accueil du jeune enfant (accueil collectif et accueil familial au domicile d'assistantes maternelles) pour un volume de 640 places, de deux LAPE et d'un RAM.

La création de ce service municipal de la petite enfance se fera dans le strict respect des engagements, pratiques et modes de gestion mis en œuvre jusqu'ici par le CCAS. Elle s'effectuera à effectifs constants et sans incidence pour les personnels transférés qui ont la garantie de la neutralité de ces changements sur leurs situations individuelles.

2. La mutualisation

Dans un souci d'efficience et afin de renforcer les liens fonctionnels entre les deux entités, il est prévu une mutualisation des fonctions ressources (Ressources Humaines, Patrimoine Bâti et logistique technique...) permettant ainsi au CCAS de s'adjoindre les compétences des services de la Ville de Nancy, via la fourniture de concours ou d'expertises.

3. La mise à disposition

Concernant les biens mobiliers et immobiliers, le CCAS est actuellement soit propriétaire, soit gestionnaire. En lien avec les principes décrits à l'article L 1321-1 du code général des collectivités territoriales, les biens dont le CCAS est propriétaire et qui sont concernés seront, dans un premier temps, mis à disposition de la Ville de Nancy après signature d'un procès verbal.

Il est par ailleurs entendu que la Ville de Nancy se substituera au CCAS dans tous les contrats et marchés nécessaires au fonctionnement et à la gestion du service. Cette substitution doit être autorisée par l'assemblée, tout comme la signature des procès verbaux de mise à disposition, sachant que l'inventaire physique et comptable des biens ainsi « transférés » est en cours de réalisation.

4. Le transfert de propriété ou de jouissance des biens immobiliers

En lien avec les principes décrits à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le CCAS et la Ville de Nancy sont convenus, à terme, d'un transfert de propriété des biens ou droits réels immobiliers appartenant au CCAS, à titre gratuit. Pour chaque site concerné une délibération complémentaire viendra préciser le cadre et le périmètre de ces cessions à intervenir.

Concernant les locaux pris en location par le CCAS pour l'exercice des missions "petite enfance", les contrats correspondants seront repris par la Ville de Nancy après sollicitation et accord des bailleurs concernés.

Enfin, et plus globalement, les dispositions générales propres aux ressources humaines, aux biens mobiliers ou roulants, ainsi qu'aux modalités d'organisation des concours apportés par la Ville de Nancy au bon fonctionnement du CCAS feront l'objet de délibérations et conventions dédiées dont il appartiendra à l'assemblée d'en approuver les termes.

VU les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles pris notamment en ses articles L 123-4 et suivants et R123-1 et suivants,

VU le rapprochement initié entre la Ville de Nancy et le CCAS, dans le respect de son autonomie et de son statut d'établissement public administratif,

VU l'objectif poursuivi, visant à conforter le CCAS dans ses missions d'opérateur municipal du développement social et à permettre à la Ville de Nancy de centraliser et de rendre plus cohérentes les politiques menées en faveur de la petite enfance et de l'éducation,

VU la volonté de reprendre en conséquence l'activité petite enfance et de créer à cet effet un service municipal dédié,

VU l'avis du Comité Technique de la Ville de Nancy en date du 2 juillet 2021,

VU l'avis du Comité Technique du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy en date du 2 juillet 2021,

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer sur la création de ce service municipal conformément aux dispositions du CGCT,

Considérant la nécessité qu'il y a de garantir par ailleurs la continuité de l'activité petite enfance en autorisant la Ville de Nancy à se substituer au CCAS dans tous les contrats et marchés nécessaires au fonctionnement et à la poursuite de cette activité comme du service concerné,

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le principe de la reprise de l'activité "petite enfance" du CCAS par la Ville de Nancy.
- d'approuver en conséquence la création à compter du 1er juillet 2022 d'un service municipal dédié dénommé service municipal de la petite enfance au sein de la direction des politiques éducatives.
- d'acter de l'intégration fonctionnelle au sein des services de la Ville de Nancy de ce nouveau service de la petite enfance.
- d'autoriser la Ville de Nancy à se substituer, par voie d'avenant si nécessaire, au CCAS dans tous les contrats, marchés ou conventions nécessaires à la continuité et au fonctionnement de l'activité petite enfance et du service municipal concerné.
- d'approuver le principe et les conditions des cessions à intervenir.
- d'autoriser la Ville de Nancy à percevoir toute recette liée à la petite enfance et versée au CCAS postérieurement au 30 juin 2022, à l'exception des recettes faisant l'objet d'un report dans le budget du CCAS.
- d'autoriser l'application par la Ville de Nancy à compter du 1er juillet 2022 des tarifs petite enfance actuellement en vigueur au CCAS.
- d'autoriser à cet effet Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, document ou marché se rapportant à la présente affaire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JANVIER 2022 N° 3

Objet : Adhésion de la ville de Nancy à l'association "Des Hommes et Des Arbres, les racines de demain" (D.H.D.A)

Rapporteur : Mme LUCAS

L'association "Des Hommes et Des Arbres, les racines de demain" (D.H.D.A) a mis en place un projet de territoire fondé sur une alliance inédite de quelques cents acteurs publics et privés du sud de la Lorraine et des Vosges du nord. Il porte l'ambition partagée de transformer le territoire sur une durée de 10 ans, par les biais d'actions innovantes qui développent et mettent en valeur la place des arbres dans le bien-être des populations, la préservation de l'environnement, la résilience et la prospérité du territoire en résonance avec les attentes sociales, le changement climatique à venir et une valorisation raisonnée des ressources locales.

L'association a opté pour quatre axes d'interventions :

- les services rendus par les arbres dits services écosytémiques ;
- favoriser les écosystèmes arborés, donc agir pour la biodiversité forestière ;
- améliorer la valorisation des ressources en bois local et développer le bois de construction ;
- mobiliser les citoyens et les usagers sur la thématique des arbres.

Le 13 septembre 2019, le projet "Des Hommes et des Arbres, les racines de demain" (D.H.D.A) était lauréat de l'appel à projets "Territoires d'innovation". Il s'agit d'une reconnaissance nationale et de l'aboutissement de plusieurs mois de travail partagé pour élaborer ce véritable projet de territoire. La candidature a été coordonnée par la Métropole du Grand Nancy, en lien avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal, pour le compte de quelques cents acteurs publics et privés du sud de la Lorraine et des Vosges du nord. Cette alliance des territoires inédite couvre, sur quatre départements du Grand Est, 1132 communes fortes de plus d'un million d'habitants.

La mise en relation des différents acteurs sur ce territoire et la labellisation d'actions concrètes et opérationnelles permettent de créer de la richesse et de faciliter l'aboutissement de ces actions. Il est donc proposé à la ville de Nancy de faire partie intégrante du projet en adhérant à l'association.

Outre le fait que cette adhésion renforcera les liens qui existent déjà entre la commune, la Métropole et l'association D.H.D.A., elle permettra d'appuyer l'image de la Ville dans son action vis-à-vis des arbres et de la forêt. En effet, la ville de Nancy s'implique fortement dans ce domaine avec, par exemple, la signature de la déclaration des droits des arbres ainsi que du barème de l'arbre pour l'évaluation financière de la valeur des arbres en ville, la création de mini-forêts cet hiver en lien avec le budget participatif et bien d'autres actions en faveur du patrimoine arboré.

Il est enfin précisé que cette adhésion trouvera un écho particulier dans le cadre du lancement de l'année de l'arbre (2022), en lien avec le festival "Embranchements" qui aura lieu du 1er au 19 juin 2022.

L'adhésion annuelle pour l'année 2022 s'élève selon le dernier recensement de 2018 à 525 euros. Cette cotisation, fixée statutairement, évolue annuellement selon la formule suivante : nombre d'habitants x 5/1000. Il sera procédé au versement de l'adhésion dès la présente délibération rendue exécutoire pour l'année 2022 et avant le 31 mars de chaque année pour les années suivantes.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'autoriser l'adhésion de la ville de Nancy à l'association " Des Hommes et Des Arbres, les racines de demain" (D.H.D.A) ;
- d'approuver les statuts de l'association "des Hommes et Des Arbres, les racines de demain" (D.H.D.A) ;
- de procéder à la désignation d'un représentant de la ville de Nancy pour siéger au sein des organes statutaires de l'association "des Hommes et Des Arbres, les racines de demain" (D.H.D.A.) ;
- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle à l'association D.H.D.A. pour un montant de 525 € au titre de l'année 2022 et d'accepter l'évolution annuelle de cette cotisation.

Crédits :

La dépense correspondant à la cotisation sera inscrite au budget 2022 et suivants - service 579 - sous-fonction 020.1 - nature 6281

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JANVIER 2022 N° 4

Objet : Participation au dispositif "Classe Olympique" et attribution d'une subvention au Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle

Rapporteur : M. RAINERI

Dans le cadre de l'Héritage 2024 et du label Terre de Jeux 2024, le Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle (CDOS 54) a relayé auprès des villes du département un appel à projet "Classe Olympique" afin de participer aux actions mises en place dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques qui se dérouleront en France en 2024.

La classe olympique est un programme du Comité Départemental Olympique et Sportif Français (CNOSF) dans l'objectif d'inclure des thématiques olympiques et sportives comme support des apprentissages dans un projet de classe sur l'année scolaire aboutissant à la réalisation de temps forts sportifs et culturels au sein des établissements bénéficiaires.

Les objectifs de ce programme sont variés et visent principalement à :

- sensibiliser les jeunes à la pratique de l'activité physique et de ses bienfaits,
- sensibiliser les jeunes aux valeurs de l'Olympisme et diffuser ces valeurs,
- valoriser les liaisons entre établissements scolaires, collectivités territoriales et acteurs du mouvement sportif,
- favoriser l'inclusion des élèves et les relations interdisciplinaires dans l'enseignement.

Pour cette deuxième promotion, quatre classes de cycle 2 et 3 appartenant à l'école du Placieux ont été retenues comme "Classes Olympiques" pour la Ville de Nancy. Le projet développé sur l'année scolaire intègre une partie théorique et une partie pratique. Sur les 3h obligatoires d'EPS hebdomadaires, 45 mn seront dédiées à la "Classe Olympique". Ces temps comprendront :

- des activités physiques et sportives dont une partie sera assurée par des intervenants extérieurs,
- des temps pédagogiques avec des thématiques comme l'Olympisme et ses valeurs, la citoyenneté ou encore les bienfaits du sport sur la santé,
- des temps forts comme des rencontres avec des athlètes de haut-niveau locaux, des visites ou réalisation d'exposition, d'un monument, l'organisation d'un mini-tournoi olympique, la participation à la semaine Olympique et Paralympique (prévue fin janvier/début février) et la journée Olympique (23 juin), la participation au marathon Olympique en cas de passage de la flamme Olympique en Meurthe-et-Moselle. Pour que certains temps forts puissent être davantage partagés, d'autres classes de l'établissement ou d'autres établissements scolaires pourront être invités.

Le budget alloué de 5 000 € par classe olympique correspond à l'animation des séances sportives, aux actions pédagogiques et temps forts et à l'organisation du projet par le CDOS 54.

Pour ce projet co-financé par les communes et le CDOS 54, la Ville de Nancy apportera une contribution sous forme d'une subvention de 3 000 € au Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver la participation de la Ville de Nancy au dispositif "Classe Olympique",
- d'approuver le montant et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 3000 € au Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle (CDOS 54).

Crédits :

Les dépenses correspondantes seront inscrites au BP 2022 à la sous-fonction 414.0 nature 6574.0 du service 445.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JANVIER 2022 N° 5

Objet : Département des Musées : Convention de partenariat avec l'association Wikimedia France

Rapporteur : M. MASSON

Wikimédia France est un acteur engagé dans le libre partage de la connaissance. Accroître le nombre de contributeurs, enrichir des contenus, former des publics-cibles particuliers à s'emparer de projets collaboratifs fait partie de son champ d'action, au même titre que la sensibilisation et la recherche de partenaires pouvant faciliter ces démarches. Dans ce cadre, l'association développe le projet GLAM (Galleries, Libraries, Archives and Museums) invitant les institutions et acteurs culturels à participer aux projets Wikimedia par l'ouverture, la diffusion et la valorisation de contenus. Afin d'initier ces collaborateurs elle met régulièrement en place des journées contributives également appelées edit-a-thons. Ces journées impliquent différentes parties prenantes et permettent de sensibiliser des nouveaux publics et d'enrichir efficacement les contenus des différents projets Wikimedia, en particulier Wikipédia.

La Ville de Nancy et Wikimedia France partagent la même volonté de partage, d'enrichissement et de diffusion des données, contenus et connaissances. Ainsi, le projet GLAM-WIKI de la Ville de Nancy souhaite poursuivre le travail mené depuis 4 ans au sein de Nancy-Musées, et depuis 3 ans en collaboration avec les Archives municipales de Nancy et de la Bibliothèque Stanislas, en se fédérant autour d'un nouveau projet collaboratif pour 2022 avec le thème commun choisi autour des personnalités féminines lorraines et des artistes femmes.

Ce partenariat se traduira notamment par l'organisation d'un "Wiki Week-end" le samedi 12 et dimanche 13 mars 2022 dans les salles du musée des Beaux-Arts de Nancy.

La date du Wiki Week-end 2022 a été choisie en écho au mois de la contribution sur Wikipédia et à la Journée internationale des droits des femmes le 8 mars.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du partenariat établi entre les parties pour la réalisation de ce projet.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de cette convention.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention avec l'Association Wikimedia France.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JANVIER 2022 N° 6

Objet : Musée des Beaux-Arts : Avenant à la convention de mécénat avec la banque Kolb

Rapporteur : M. MASSON

La Banque Kolb et la Ville de Nancy ont signé une convention de mécénat courant sur les trois années 2019, 2020 et 2021. L'objet de cette convention était d'accompagner la Ville de Nancy (Musée des Beaux-Arts ou Galerie Poirel) en soutenant financièrement (10 000 €) une exposition tous les ans.

Cette expérience ayant donné entière satisfaction pour les deux parties, la banque Kolb souhaite de nouveau s'engager auprès du Musée des Beaux-Arts.

Cependant, le contexte juridique de la banque Kolb étant appelé à évoluer prochainement, il n'est pas possible pour les responsables de s'engager au-delà du 31 décembre 2022.

Il est par conséquent proposé de prolonger la convention de mécénat actuelle d'une année par voie d'avenant.

Cet avenant permet également de prolonger de six mois le délai de réalisation des contreparties liées au mécénat 2021, qui n'ont pas pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire. En effet, l'organisation de deux événements a dû être annulée au cours du dernier trimestre 2021 pour cette raison.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°2 à la convention de mécénat avec la banque Kolb.

Crédits :

La recette correspondante sera inscrite au BP 2022, sur la sous-fonction 322.1, nature 7478.14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JANVIER 2022 N° 7

Objet : Musée des Beaux-Arts : Acquisitions d'oeuvres d'art

Rapporteur : M. MASSON

Le musée des beaux-arts souhaite enrichir sa collection d'art contemporain et propose l'acquisition :

- d'une sculpture sonore, *La boucle est bouclée* d'Aurélie Pertusot

Prix de l'acquisition : 3 000€

La pratique d'Aurélie Pertusot (qui vit et travaille entre Nancy et Berlin) est à la croisée de médiums divers. La sculpture est composée d'une boîte à musique automatisée (reliée à un moteur), d'un détecteur de mouvement et d'un cadre en bois. La présence du public qui déclenche le dispositif sonore met en mouvement la figure et éveille ainsi l'attention des spectateurs intrigués par ce micro événement.

La boucle est bouclée est présentée actuellement au musée des beaux-arts, en regard de *La Femme à la puce* de Georges de La Tour, comme un écho contemporain à la puissance auto réflexive et auto référentielle de ce chef d'œuvre.

- d'une sculpture, *Slide House*, de Bertrand Lamarche

Prix d'acquisition : 5 400€

Slide House est une sculpture bâtie en diapositives qui reproduit métaphoriquement un immeuble prototype destiné à promouvoir le procédé industrialisé d'habitat modulaire mis au point par Claude Prouvé en 1973 pour son diplôme d'architecte.

L'œuvre de Bertrand Lamarche est étroitement liée à Nancy et à son urbanisme des années 1960-1970, à des lieux qui n'existent plus, à des lieux qu'on a voulu ignorer ou à des lieux qu'on souhaite aujourd'hui faire disparaître du paysage urbain et de la mémoire locale collective.

Avant de rejoindre le parcours permanent, l'œuvre sera exposée dès l'automne 2022 dans une grande exposition sur le thème kaléidoscopique des architectures impossibles, qui propose d'explorer les multiples voies empruntées par les artistes, de la Renaissance à aujourd'hui, pour faire « déraisonner » l'architecture.

La commission d'acquisition des Musées de France du Grand Est a émis un avis favorable pour ces deux acquisitions.

Ces acquisitions présentées en Commission sont éligibles à une subvention du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM). Celles-ci pourraient s'élever à 50 % du montant total de ces acquisitions.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les acquisitions pour les collections du Musée des beaux-arts,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'acquisition pour Aurélie Pertusot.

Crédits :

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur la sous fonction 322, imputations 2161 347, service 259.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JANVIER 2022 N° 8

Objet : Contrat de sous-cession de droits de propriété intellectuelle – Œuvre réalisée dans le cadre d'un contrat de prestation conclu avec l'Association Phantasia

Rapporteur : M. MASSON

A l'occasion de la période estivale 2021, marquée par la crise sanitaire, la Ville de Nancy a proposé aux Nancéiens et visiteurs de (re)découvrir la cité, notamment à travers une programmation culturelle spécifique, dans le cadre de la programmation estivale "Mais elle est où la mer".

Ainsi, elle a souhaité confier à l'Association Phantasia, l'animation d'ateliers de réinterprétation de gravures d'Israël Silvestre (400ème anniversaire) à destination d'enfants inscrits en centres de loisirs nancéiens et à la MJC Beauregard, ainsi qu'aux personnes résidentes des résidences autonomes. Ces ateliers se sont déroulés de mi-juin à fin juillet 2021 et ont donné lieu à une restitution exposée sous l'arc Héré.

Le CLSH Gebhart a réinterprété l'oeuvre "Vue de Malzéville depuis les berges de Nancy" accompagné par les artistes du collectif d'artistes Moulin Crew, mobilisés par l'association Phantasia.

Ce projet a fait l'objet d'une convention de prestation artistique entre la Ville de Nancy et l'association Phantasia notifiée le 18 août 2021.

La Ville de Malzéville, souhaitant à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021, utiliser une oeuvre réalisée dans ce cadre pour la réalisation de ses cartes de voeux, a sollicité la Ville de Nancy.

Il est donc nécessaire d'établir un contrat afin de définir les conditions précises de la sous-cession de droits de propriété intellectuelle nécessaire à la reproduction et à la représentation de ce visuel par la Ville de Malzéville, notamment :

- une sous-cession de droits sur l'oeuvre conçue dans le cadre de la programmation estivale "Mais elle est où la mer" à titre gracieux ;
- une durée de cette sous-cession du 13 décembre 2021 au 15 février 2022.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de sous-cession de droits de propriété intellectuelle sur l'oeuvre conçue dans le cadre de la programmation estivale "Mais elle est où la mer" avec la Ville de Malzéville.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JANVIER 2022 N° 9

Objet : Nancy-Musées - Avenant N°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec la SHLML

Rapporteur : Mme CREUSOT

Fondée en 1848, la Société d'archéologie lorraine, reconnue d'utilité publique par décret impérial du 9 janvier 1861, inscrivait dans ses missions l'étude des institutions de la Lorraine, la conservation des monuments légués par le passé et la création d'un musée pour abriter les oeuvres d'art, souvenirs historiques et objets concernant ce territoire. La création du musée fut confiée au Comité du musée lorrain organisé par arrêté préfectoral en 1850. Les travaux aboutirent à la création du Musée historique lorrain qui ouvrit ses portes en 1851 dans l'ancien palais des ducs de Lorraine.

Les relations partenariales et juridiques entre la Ville de Nancy et la Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain (qui a succédé à la Société d'archéologie lorraine) ont pris la forme de conventions depuis 1986. Depuis 2008, la Ville de Nancy et la Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain sont liées par une convention d'objectifs et de moyens. Portant initialement sur la période allant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2013, elle a donné lieu à un avenant de prolongation pour l'année 2014, avant d'être renouvelée pour la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020. Ce conventionnement a permis de nourrir une relation fondée sur des objectifs communs tels que le rayonnement de la Lorraine, de son identité et de son histoire sur le territoire régional, national et international, en participant à la mise en valeur de son patrimoine, en organisant des colloques ou tables rondes sur ces sujets.

Alors que la convention ayant pris effet au 1er janvier 2015, est arrivée à échéance le 31 décembre 2020, de récentes évolutions, liées à la fois à la situation de la Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain et au projet de rénovation du musée nécessitent de revoir les termes de la convention fixant les relations entre la Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain et la Ville de Nancy.

Afin de mener à bien ce travail, un avenant prolongeant d'une année la convention a été proposé au Conseil Municipal du 18 janvier 2021.

Le contexte qui entoure la Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain, et celui de la rénovation du Musée lorrain, n'a pas permis de finaliser ce travail. Il est par conséquent proposé de prolonger d'une nouvelle année la convention d'objectifs et de moyens de la SHLML par l'avenant N°2.

La subvention de fonctionnement correspondante, exceptionnellement portée à 65 000 € en 2021, sera ramenée à son montant initial, soit 50 000 €.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec la Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain.
- d'approuver le montant de la subvention allouée et d'en autoriser son versement à la Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain.

Crédits :

La dépense est inscrite au BP 2022, sous fonction 322.0, nature 6574.31.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JANVIER 2022 N° 10

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Nancy et le CHRU de Nancy - Avenant n°1

Rapporteur : M. SOUVERAIN

Par délibération n° V-41 présentée au Conseil Municipal du 07 octobre 2019, la Ville de Nancy et le CHRU de Nancy décidaient de signer une convention de partenariat pour :

- la mise à disposition, par la Maternité Régionale, de locaux de stockage d'oeuvres et d'installations réalisées dans le cadre des Fêtes de Saint-Nicolas,
- la mise en relation, par la Ville de Nancy, du CHRU avec des artistes.

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'un an la durée de cette convention, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 de la convention de partenariat entre la Ville de Nancy et le CHRU de Nancy.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JANVIER 2022 N° 11

Objet : Attribution d'une subvention à la coopérative d'écoles qui organisent une classe de découvertes en 2022

Rapporteur : Mme BILLOT

La Ville de Nancy organise des séjours en classe de découvertes pour les élèves de CM2 des écoles publiques de Nancy.

Pour la mise en oeuvre de leur séjour, les enseignants ont toujours eu le choix entre un séjour clé en mains proposé par la Ville de Nancy ou l'organisation d'un projet propre à l'école.

Ces séjours permettent aux enfants de faire l'apprentissage de la vie en collectivité, de développer leur autonomie, d'apprendre à connaître une région, un milieu, de pratiquer des activités qui leur sont parfois totalement inconnues mais aussi de favoriser leur ouverture sur le monde.

Les enfants peuvent ainsi pratiquer des activités sportives, s'initier à la découverte de l'environnement, aux arts du cirque ou encore aux sciences.

En 2022, si la crise sanitaire le permet, ce sont environ 700 élèves qui sont susceptibles de partir en classes de découvertes.

La subvention versée à la coopérative des écoles qui organisent elles mêmes leur séjour en classe de découvertes est calqué sur le prix de revient d'un séjour organisé par la Ville. Ce montant est plafonné à 262 € par séjour et par enfant.

La présente délibération a pour objet de décider le versement d'une subvention pour financer les séjours en classe de découvertes des écoles élémentaires Boudonville, La Fontaine et Marcel Leroy qui ont opté pour un projet personnalisé :

- Boudonville : classe voile au centre La Presqu'île au Lac du Der du 14 au 17 mars 2022 pour 37 élèves. Le montant estimé de la subvention s'élèvera à 9 694 € ;

- La Fontaine : pour 40 élèves de CM2, du 21 au 25 mars 2022 sur le thème de l'astronomie au Centre La Combelle à Pexonne (54) avec l'association PEP 54. Le montant estimé de la subvention s'élève à 10 480 €.

- Marcel Leroy : 43 élèves de CM2 partiront à Courcelles sur Aujon, dans le cadre d'un projet arts du cirque du 13 au 18 juin 2022 à la Maison de Courcelles à Courcelles sur Aujon sur le thème des arts du cirque. Le montant estimé de la subvention s'élèvera à 11 266 €.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement d'une subvention, d'un montant total estimé à 31 440 € selon la décomposition figurant ci-dessus, aux coopératives scolaires des écoles élémentaires Boudonville, La Fontaine et Marcel Leroy.

La subvention versée sera calculée sur la base du prix du séjour effectivement réglé par l'école et dans la limite de 262 € par élève et par séjour.

Crédits :

Les crédits sont inscrits au budget 2022 - Sous-fonction 255 - Classes de découvertes - Nature 6574.0.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JANVIER 2022 N° 12

Objet : Attribution d'une subvention à la Caisse des Ecoles de la Ville de Nancy pour l'année 2022

Rapporteur : Mme BILLOT

La vocation des Caisses des Ecoles, qui ont été créées par la loi du 10 avril 1867, est double :

- sociale, elles doivent « distribuer des secours aux élèves indigents »,
- encourager la réussite scolaire et « faciliter la fréquentation scolaire par des récompenses aux élèves assidus ».

Même si les actions menées par la Caisse des Ecoles de la Ville de Nancy ont évolué, elles restent fondamentalement à vocation sociale.

En effet, la Caisse des Ecoles de la Ville de Nancy conduit actuellement trois missions principales :

- les actions visant à favoriser la scolarité des élèves défavorisés. Par exemple en distribuant des bons d'achats pour des chaussures, des vêtements ou des lotions anti-pédiculose. Elle distribue également du lait et des fruits pour la collation dans les écoles des quartiers prioritaires. La rapidité d'intervention de la Caisse des Ecoles permet de répondre sans délai aux difficultés de certains élèves. Ces actions sont financées par la subvention versée par la Ville de Nancy. La distribution de fruits, de pain et de produits laitiers est également financée par l'Education nationale dans le cadre d'une opération spécifique ;

- le Dispositif de Réussite Educative (D.R.E.) est également porté par la Caisse des Ecoles. Ce dispositif, instauré par la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, permet l'accompagnement personnalisé des enfants de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité et de retard scolaire et qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial, culturel, favorable à leur réussite. Plus de 250 enfants sont pris en charge, tous les ans, par le DRE. L'Etat finance le dispositif (125 000 € en 2021).

Cependant, depuis 2013, la ville de Nancy, qui souhaite maintenir un bon niveau de prestations aux enfants suivis, soutient également financièrement le DRE et finance notamment pour partie un poste de référent de parcours dédié aux adolescents. S'y ajoutent des prestations en nature (mise à disposition de locaux, des fluides, personnels) ;

- enfin, depuis fin 2019, la Caisse des Ecoles assure la coordination opérationnelle de la Cité Educative. En effet, le Plateau de Haye a été retenu par les Ministères de l'Education nationale et de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, comme territoire éligible pour participer au programme des Cités Educatives.

Le projet est partagé avec les Villes de Maxéville et de Laxou qui sont également concernées par le territoire ciblé et également avec les partenaires institutionnels, Direction départementale de la cohésion sociale, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, Métropole du Grand Nancy, Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle et Département de Meurthe-et-Moselle.

La Cité Educative vise à renforcer, à l'échelle d'un territoire, la mobilisation de tous les partenaires, afin de répondre collectivement au défi de la réussite éducative des enfants et des jeunes, de 3 à 25 ans, avant, pendant et après le cadre scolaire.

La subvention versée à la Caisse des Ecoles par la ville de Nancy permet de financer, en partie, le poste de coordinateur de la Cité Educative du Plateau de Haye.

Ces différentes actions menées par la Caisse des Ecoles de Nancy s'intègrent aux objectifs du Projet Educatif de Territoire de Nancy.

Pour l'année 2022, il est donc proposé de verser à la Caisse des Ecoles de Nancy une subvention d'un montant total de 75 000 € pour l'ensemble de ses actions.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 75 000 € à la Caisse des Ecoles de la Ville de Nancy.

Crédits :

Les crédits sont inscrits au budget 2022 - Sous-fonction 255.0 - Nature 657361 service 443

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JANVIER 2022 N° 13

Objet : Activités périscolaires - Avenant à la convention de partenariat avec la MJC Bazin pour l'organisation des activités périscolaires pour l'année scolaire 2021-2022

Rapporteur : Mme BILLOT

Le Projet Educatif de Territoire met l'accent sur l'égalité d'accès aux dispositifs proposés, pour favoriser l'épanouissement physique et moral de l'enfant, indépendamment de sa situation sociale ou de son établissement scolaire.

C'est pourquoi la Ville de Nancy propose des activités gratuites, le soir, aux enfants scolarisés en école élémentaires, en partenariat avec les associations du territoire disposant de compétences sportives, artistiques et culturelles et des équipements situés à proximité des écoles.

Le Conseil Municipal a autorisé lors de sa séance du 27 septembre 2021, la signature de conventions avec les clubs sportifs et associations culturelles, d'éducation populaire et de loisirs qui avaient proposé à la Ville de Nancy d'assurer des activités périscolaires.

La convention conclue avec la MJC Bazin propose des activités de terre/poterie aux élèves de l'école élémentaire St-Georges de 16h30 à 18h pendant la période scolaire.

Face à la demande importante de place pour cette activité et compte tenu des protocoles sanitaires contre la COVID, il est nécessaire d'ouvrir un créneau supplémentaire le jeudi au sein de l'école élémentaire St-Georges et de revaloriser le montant horaire de cette activité spécifique afin de pouvoir assurer la prise en charge d'un maximum d'enfants dans de bonnes conditions.

Au vu du nombre et des conditions de prise en charge des activités assurées par la MJC Bazin, il est proposé de porter la subvention versée à la MJC, qui était de 1 050 € à 2 268 €. Un avenant à la convention de partenariat avec la MJC Bazin pour l'organisation des activités périscolaires pour l'année scolaire 2021-2022 sera conclu à cet effet.

Les autres clauses de la convention sont inchangées.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la MJC Bazin et de porter le montant total de la subvention versée à l'association à la somme de 2 268 €,
- d'approuver le montant de la subvention allouée et d'en autoriser son versement.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, à la sous-fonction 422.5 -6574.0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JANVIER 2022 N° 14

Objet : Convention de partenariat entre le CCAS et la Ville de Nancy relatif à l'organisation d'activités physiques pour les seniors

Rapporteur : M. RAINERI

Partant du constat que l'un des facteurs les plus délétères pour la santé est la sédentarité et le manque d'activité physique régulière, le rapport du Professeur Daniel RIVIERE "Dispositifs d'activités physiques et sportives en direction des âgés" met au coeur de ses propositions la lutte contre la sédentarité et la pratique d'activités physiques et sportives structurées et adaptées.

Le Pôle Seniors du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Nancy travaillent conjointement sur des projets autour du Bien Vieillir. Après la mise en place d'un "espace forme" au sein de la Résidence Autonomie Chevardé grâce à l'installation d'agès permettant la pratique d'activité sportive, ce sont des séances de marche nordique qui ont été mises en place.

Depuis 2016 des séances de marche nordique sont proposées pour que les seniors puissent débiter ou reprendre une activité physique à leur rythme. Deux séances de marche nordique par semaine sont organisées au départ de la Résidence Autonomie Chevardé qui réunissent les résidents des établissements et les voisins du quartier.

Le succès de ce projet repose sur la mobilisation de compétences d'éducateurs sportifs de la Direction de la Jeunesse et des Sports et des animateurs des Résidences Autonomie. Des effets positifs de cette pratique sur la santé ont été avancés par les seniors, lesquels réduisent leur sédentarité, reprennent le goût de la marche en ville et du contact avec les autres. Ainsi, ils deviennent acteurs responsables de leur parcours en bonne santé. Un livret sport-santé personnalisé est en cours d'élaboration par les éducateurs et animateurs afin que les seniors concernés par l'activité puissent avoir des indicateurs fiables pour surveiller leur état de forme et ainsi prendre en compte leur santé générale.

Une convention prévoit de reconduire les modalités du partenariat entre la Ville de Nancy et le Centre Communal d'Action Sociale. Il consiste en un soutien de l'activité par deux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives de la Ville de Nancy qui accompagnera deux heures par semaine, sauf pendant les congés scolaires, une douzaine de participants de l'activité marche nordique organisée par le CCAS. Les lieux de marche ne sont pas figés pour faciliter la mise en oeuvre du dispositif mais les départs s'effectueront depuis la Résidence Autonomie Chevardé.

Le CCAS s'engage à mobiliser un animateur pour suivre l'action, promouvoir l'activité auprès des seniors, gérer les inscriptions, garantir à la Ville de Nancy que tous les participants ont fourni préalablement un certificat médical pour la pratique concernée, ainsi qu'une attestation d'assurance.

Ce partenariat est conclu à titre gracieux. La convention prendra effet à compter du 20 Septembre 2021 et prendra fin le 30 Septembre 2022.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Nancy et le Centre Communal d'Action Sociale relatif à l'organisation d'activités physiques et sportives pour les seniors,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JANVIER 2022 N° 15

Objet : Territoire à enjeux Rives de Meurthe - ZAC Stanislas Meurthe et ZAC Austrasie - Bilan de clôture de la ZAC Stanislas Meurthe et note de conjoncture pour l'exercice 2020 de la ZAC Austrasie

Rapporteur : Mme LUCAS

Préambule général et bilan

La mutation de l'ancien faubourg industriel de Nancy, entre Meurthe et Canal, identifié comme territoire à enjeux pour le développement social urbain et l'attractivité de Nancy et l'est de l'agglomération, a été engagée dans les années 1980.

Rendue possible par les travaux hydrauliques de la Meurthe, la maîtrise du foncier et le recyclage des friches urbaines, cette mutation s'est traduite par la mise en œuvre sur près de 40 ha dans la partie centrale du faubourg, entre la rue Bazin et l'esplanade Cuénot, de deux opérations publiques d'aménagement de type ZAC (zone d'aménagement concertée) répondant aux enjeux et objectifs de développement durable de la ville.

L'objectif était de créer sur un secteur de friches industrielles un nouveau morceau de ville en continuité de la ville existante regroupant toutes les fonctions urbaines d'un centre ville (habitat, commerces, activités, formation, équipements, loisirs, etc.), le tout maillé par un réseau d'infrastructures et d'espaces publics faisant une large part au transport en commun, aux modes doux de déplacement, aux aménagements paysagers (mail, esplanade) et ludiques (aires de jeux, équipements sportifs).

En 30 ans, les deux opérations ont permis de créer près de 2 000 logements dont 1 200 logements en résidence principale, 611 logements en résidence hôtelière, ainsi qu'un EPHAD et une résidence seniors totalisant plus de 200 logements.

Ces deux opérations sont également marquées par une forte mixité fonctionnelle en termes d'activités tertiaires, commerciales mais également d'équipements publics représentant un total de 125 000 m² de surface de planchers.

Les emplois directs permanents pour les activités de bureaux, commerce, restauration, hôtellerie et équipements construits dans les deux ZAC sont évalués à 3 300 ETP, soit près de 45 % des 7 300 emplois répertoriés sur l'ensemble de la zone ATP "Rives de Meurthe".

En termes d'investissements publics et privés, ce sont environ 350 M€ cumulés de travaux d'aménagement et de constructions qui auront été réalisés sur les deux ZAC.

D'un point de vue opérationnel, l'aménagement des deux ZAC a été concédé par la Métropole à la SOLOREM.

Conformément à ses missions d'aménageur, Solorem établit une note de conjoncture pour dresser l'état d'avancement de l'opération d'urbanisme de l'année écoulée. Chaque année, cette note de conjoncture est présentée pour parfaite information aux membres du Conseil Municipal de Nancy qui en prend acte.

Bilan de clôture de la ZAC STANISLAS MEURTHE au 15 octobre 2021

Créée en 1987 par la Ville de Nancy, puis transférée à la Métropole, la ZAC Stanislas Meurthe couvre un périmètre de 20,5 ha et représente une surface de planchers constructibles de 198 500 mètre² dont la commercialisation est achevée (prix moyen des droits à bâtir : 180 à 220 € HT / m² de surface de plancher).

Après plus de 30 de réalisation, la ZAC Stanislas Meurthe s'achève.

Le contrat de concession prévoyant une fin opérationnelle de la ZAC au 8 juillet 2020, la Métropole du Grand Nancy a délibéré pour tirer le bilan de l'opération au Conseil communautaire du 12 juin 2020. Depuis cette date et jusqu'au 15 octobre 2021, Solorem a réalisé les dernières opérations préalables à la clôture de la ZAC.

Etat d'avancement

Les derniers chantiers relatifs aux constructions immobilières ou aménagement des espaces publics sont les suivants :

- Achèvement des opérations immobilières ADIM Est et Bouygues Immobilier pour deux programmes à vocation résidentielle et tertiaire respectivement de 7 000 m² et 5 000 m² (îlots S7C le long du Kinépolis). Livraison à l'été 2020 jusque fin 2021,
- Livraison par Demathieu & Bard, associé à l'exploitant Les Essentielles, du programme de résidence seniors privée de 115 lits boulevard de la Mothe (îlot S7D),
- Achèvement des travaux de prolongement de la rue Georges de La Tour,
- Mise en chantier du dernier îlot constructible à l'angle quai Florentin/rue de Newcastle, à côté du Skyline (siège de VNF), par la Société BRE pour la réalisation d'un programme de 20 logements en accession privée.

Éléments financiers de clôture de la ZAC Stanislas Meurthe :

- Les dépenses s'élèvent à 58 293 000 € HT,
- Les recettes s'élèvent à 58 544 000 €.

L'excédent de 250 000 euros est versé à la Métropole à la clôture du contrat de concession et réaffecté au bilan de la ZAC Austrasie pour la réalisation ultérieures des équipements publics non réalisés dans le cadre de la ZAC Stanislas Meurthe.

Les dépenses intègrent un fonds de concours de 250 000 euros qui sera versé à la Métropole au titre de participation à l'ouvrage de franchissement du canal dans le prolongement de la rue Charles III et la rue de Newcastle.

Enfin, il est rappelé qu'en termes de participation aux aménagements publics, la Ville a contribué à la réalisation de deux ouvrages de la ZAC qui remplissent également des fonctions d'équipement public de proximité, à savoir :

- le Jardin d'eau, propriété de la Ville de Nancy,
- le parking des Deux Rives, géré en phase transitoire par Solorem et rétrocédé depuis le 3 décembre 2020 à la Métropole.

Les dernières rétrocessions du foncier de Solorem à la Métropole sont intervenues en décembre 2020.

Note de conjoncture de la ZAC AUSTRASIE au 31 décembre 2020

Répondant aux mêmes enjeux et objectifs de reconquête urbaine, économique et sociale que la ZAC Stanislas-Meurthe, la ZAC Austrasie a été créée en 1997.

L'aménagement de la ZAC est concédé à la SOLOREM depuis 1999. Elle a été prorogée par avenants successifs jusqu'en 2029.

Le programme de la ZAC se développe sur un périmètre total de 18,7 ha.
Les espaces publics représentent 74 000 m² et les terrains constructibles 113 200 m².
La surface de plancher hors œuvre nette à construire est de 165 000 m².
Les prix de cession varient selon la nature des programmes.

En termes de vocation résidentielle, sur le quartier Florentin Victor, ont été livrés 140 logements sociaux associant immeubles collectifs et habitat individuel.

En phase de commercialisation active, elle dispose encore d'un potentiel foncier de 2,5 ha de terrain de part et d'autre du boulevard de la Mothe pour la construction d'environ 350 logements - dont une centaine de logements sociaux- intégrant des surfaces de commerces et bureaux en rez-de-chaussée, ainsi qu'une offre de places de stationnements en silo qui reste à quantifier.

Pour l'aménagement et l'urbanisation des ses dernières emprises constructibles, le schéma directeur de la ZAC fait l'objet depuis fin 2020 d'une relecture en termes de programmation et de forme urbaine.

Avancement des travaux en 2020 :

Pour les constructions et réhabilitations

- Sur le secteur des anciens abattoirs, la petite halle et les octrois restés propriété de la Ville, ont été réhabilités en 2020 pour accueillir la Pépinière Culturelle et Créative de "L'OCTROI" qui intègre également la grande halle.

Livraison fin 2020 du programme tertiaire "Totem Lor'n'Tech" par ADIM Est.

- Poursuite du chantier du programme résidentiel privé de 85 logements rue Victor par la société strasbourgeoise SAS 3B pour un surface de planchers de 4 287 m².

- Délivrance du permis de construire à la Société ICADE pour la réalisation de deux programmes immobiliers, de 4 et 23 logements, respectivement sur la rue Victor et sur le quai Joseph Florentin.

- Délivrance du permis de construire ANAHOME pour la réalisation de deux bâtiments tertiaires, dont l'un pour accueillir le siège régional d'Orange, complétés par un parking silo de 172 places.

- Etude de faisabilité avec le promoteur BRE pour la réalisation d'un programme de 20 logements collectifs et individuels entre la rue d'Algérie et le Chemin des Cinq Piquets.

Pour les aménagements d'espaces publics :

- Finition de la rue Georges de la Tour,
- Travaux d'aménagement de la rue des Halles en lien avec la Pépinière Culturelle et Créative.

Sont programmés pour l'année 2021

- la livraison du programme résidentiel SAS 3B,
- le dépôt du permis de construire BRE,
- le démarrage du chantier ANAHOME,
- le démarrage du chantier ICADE,
- les travaux d'aménagement de la rue interne entre la rue Victor et le quai Florentin.

Après 2021 :

- aménagement des voiries du secteur Florentin Victor en fonction de l'avancement des programmes de construction,
- travaux d'aménagement du quai Florentin, en interface avec l'ouvrage de franchissement du canal dans le prolongement de la rue Charles III qui sera réalisé par la Métropole.

Les éléments financiers de la ZAC Austrasie au 31 décembre 2019 :

Le bilan actualisé de l'opération en dépenses et en recettes, s'établit au 31 décembre 2020 à 19 745 000 €, *intégrant le transfert de 250 000 euros suite à la pour l'ouvrage de franchissement du canal.*

Au 31 décembre 2020, le compte de l'opération d'aménagement est le suivant :

- Dépenses réalisées HT	13 340 259 €
dont 3 138 248 € HT de reprise d'actif net	
- Recettes réalisées HT	8 903 352 €
Situation de trésorerie	1 018 475 €

Le besoin de trésorerie au 31/12/2020 est couvert par la mobilisation d'un prêt bancaire de 4 M€ garanti à 80% par la Métropole qui a été prolongé jusqu'en juin 2021 et par la mobilisation d'un second prêt de 3 M€ souscrit pour la période de 2018 à 2022, également garanti à 80% par la Métropole.

Enfin un crédit relais de 2 M€ permet de couvrir le déficit de trésorerie dans la limite des besoins.

En termes de fonds de concours des collectivités aux principales infrastructures inscrites au programme des équipements publics de la ZAC, il est rappelé que :

- La Ville participe à la réalisation de l'esplanade CUENOT, espace majeur de la ZAC Austrasie pour un montant total de 1 819 436 € TTC, la participation de la Métropole s'élevant à 2 270 000 € TTC. Les espaces correspondants ont été rétrocédés par Solorem aux deux collectivités en 2020.

Le versement de la quote-part de la Ville, prévu en 5 annuités, a débuté en 2020 avec un premier montant de 382 952 euros.

Par ailleurs, des rétrocessions et échanges fonciers entre la Solorem, la Ville et la Métropole sont engagés.

D'une part, dans le périmètre de la Pépinière Culturelle et Créative, la Solorem rétrocède à titre gratuit à la Ville de Nancy la halle ouverte et les espaces publics aménagés correspondant aux parcelles AV 148, 149, 151, 152, 154, 155, 156, 174, 180, 181, 182, 183, 184 pour une contenance totale de 617 m².

D'autre part, la Métropole participe à un échange foncier sans soulte avec la Ville de Nancy :

- La Métropole cède à la Ville de Nancy 3 parcelles telles que décrites dans le tableau en annexe d'une contenance totale de 26 m².
- La Ville de Nancy cède à la Métropole sept parcelles telles que décrites dans le tableau en annexe d'une contenance totale de 4 491 m².

Pour les besoins de la conservation des hypothèques, les parcelles sont valorisées à hauteur de 30 €/m². Les frais d'acte sont pris en charge par la Métropole du Grand Nancy.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- de prendre acte du bilan de clôture de la ZAC Stanislas Meurthe au 15 octobre 2021,
- de prendre acte de la note de conjoncture de la ZAC Austrasie et du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020,
- d'autoriser les transferts de propriété sans soulte au profit de la Ville et de la Métropole du Grand Nancy tels que décrits dans le tableau en annexe,
- d'autoriser les rétrocessions à titre gratuit entre la Solorem et la Ville de Nancy,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer les actes authentiques à intervenir ou tout document utile à cette affaire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JANVIER 2022 N° 16

Objet : 6ème Programme de l'Habitat Durable : Programme d' Intérêt Général (PIG)
"Agissez pour votre logement" Octroi de subventions en faveur du parc privé

Rapporteur : Mme LUCAS

Le Programme d'Intérêt Général (P.I.G) "Agissez pour votre logement" est un dispositif opérationnel en faveur de la requalification du parc privé. Il s'inscrit dans le 6ème Programme Local de l'Habitat Durable (P.L.H.D) et dans la délégation de compétence des aides à la pierre du Grand Nancy.

La Ville de Nancy a également conforté son engagement en s'inscrivant dans ce PIG.

Les priorités de la Ville portent sur la lutte contre la précarité énergétique, le développement durable, l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne et très dégradé.

L'habitat et la politique de peuplement sont également des priorités pour la Ville de Nancy qui mène une politique active pour rendre le parc privé ancien attractif tout en valorisant le patrimoine historique, en luttant contre la vacance, en favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées.

La Ville de Nancy a ainsi concrétisé son engagement en abondant les participations du Grand Nancy par des subventions d'équipement.

Pour s'adapter au mieux à l'évolution du contexte économique et environnemental actuel, et inciter les ménages à réaliser des travaux de rénovation, de nouveaux critères d'attribution ont été présentés lors d'une délibération en 2021.

Ces critères sont les suivants :

- Attribution d'une écoprime municipale de 750 euros aux propriétaires occupants (pour les ménages aux ressources très modestes) et de 500 euros (pour les ménages aux ressources modestes).
- Attribution d'une prime adaptation : Abondement à hauteur de 5% du montant des travaux d'autonomie réalisés par les propriétaires occupants dans la limite de 400 euros par logement.

- Attribution aux propriétaires bailleurs d'une prime de 1000 euros par logement vacant remis sur le marché avec l' étiquette "C" après travaux et conventionnement social.

- Attribution d'une aide financière de 500 euros aux copropriétaires occupants très modestes et de 250 euros aux copropriétaires occupants modestes.

Conformément, à la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nancy en date du 27 septembre 2021, il convient d'attribuer :

20 éco primes aux propriétaires occupants pour un montant de **13 500 euros** :

750 € à Mme Rakotozafiarison Joelison 71 avenue Anatole France à Nancy.

750 € à Mr Lambolez Jean-Marie 49 rue Gabriel Mouilleron à Nancy.

750 € à Mme Meyer Céline 27 rue Grandville à Nancy.

750 € à Mme Marchand Lucile 24 rue César Bagard à Nancy.

750 € à Mme Petry Géraldine 19 rue du Docteur Grandjean à Nancy.

500 € à Mme Nicolle Ingrid 28 bis rue Sainte Anne à Nancy.

750 € à Mme Genter Chloé 46 quai Choiseul à Nancy.

750 € à Mme Guyot Marine 28 rue Jeanne d'Arc à Nancy.

750 € à Mr Tahouri Mohamed 64 rue Ambroise Thomas à Nancy.

750 € à Mme Lecomte Annabelle 37 bis impasse de Montreville à Nancy.

500 € à Mme Stordeur Denise 6 rue Charles Sadoul à Nancy.

500 € à Mr Barki Mouhssin /152 rue Mac Mahon à Nancy.

750 € à Mme Nalet Florence 26 rue Gabriel Mouilleron à Nancy.

500 € à Mme Robertson Keith 33 rue de Tomblaine à Nancy.

750 € à Mr Hamant Vincent 18 rue de Tomblaine à Nancy.

750 € à Mme Oster Celestine 17 rue de l'armée Patton à Nancy

750 € à Mr Bernard Thierry 100 rue Léonard Bourcier à Nancy

750 € à Mme Casalini Catherine 20 avenue de la Garenne à Nancy.

500 € à Mme Iser Anne 38 avenue Anatole France à Nancy.

500 € à Mme Rocco Aurélie 52 rue des jardiniers à Nancy.

11 primes autonomie pour un montant de **2 871,38 euros** :

400 € à Mme Hinaje Maria 15 boulevard d'Haussonville à Nancy.

338,74 € Mme Prudhomme Laetitia 3 rue Emile Bertin à Nancy.

31,87 € à Mr Gelinotte Gilles 25 rue du Général Duroc à Nancy.

29,50 € à Mme Untereiner Marie-Thérèse 87 bis rue des quatre églises à Nancy.

400 € à Mr Petit Marc 51 boulevard Georges Clemenceau à Nancy.

400 € à Mme Voynet Fabienne 18 bis rue de la commanderie à Nancy.

259,80 € à Mme Barbier Huguette 17 rue de Cronstadt à Nancy

257,65 € à Mme Suzanne Velleuritter 6 rue Cyfflé à Nancy.

301,22 € à Mme Joséphine Corti 20 rue Beauvau à Nancy

52,60 € à Mme Sylviane Peisieu 27 rue Henri Deglin à Nancy.

400 € à Mr Gérard Moras 70 boulevard d' Haussonville à Nancy.

3 primes à des propriétaires bailleurs pour un montant de **7 000 euros** :

3000 € à Mme Zisswiller Danielle 16 place Henri Mengin à Nancy.

1000 € à Mr Aubin Michel 35 rue Charles Keller à Nancy.

3000 € à SCI de l' Alliance 8 place de l'Alliance à Nancy.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes des annexes de la présente délibération,
- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions pour ces opérations, selon la répartition proposée ci-dessus, et reprise en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 23 371,38 euros.

Crédits :

Les dépenses sont au budget 2021 sous fonction 72 article 20422,7 Programme 950 service 680.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JANVIER 2022 N° 17

Objet : Attribution des primes de ravalement

Rapporteur : Mme LUCAS

La campagne de ravalement Nancy Ville Claire et Végétale, a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants, de contribuer à l'attractivité touristique et de participer à la qualité architecturale et végétale et à la conservation du patrimoine.

Chaque année, le périmètre obligatoire de ravalement "Nancy, Ville Claire et Végétale" est défini par le Conseil Municipal, constitué de plusieurs rues contiguës, dans un objectif d'effet d'ensemble, et comprenant environ 200 immeubles. Environ 6 000 façades ont bénéficié du dispositif à ce jour.

Afin d'aider les propriétaires concernés par ce dispositif, la Ville de Nancy fait appel à la Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat".

Celle-ci a pour objet, pour le compte de ses associés, dont la Ville de Nancy, d'assurer des missions nécessaires à la mise en oeuvre des orientations stratégiques des actionnaires en matière d'habitat, dont celui des populations à besoins spécifiques, ainsi qu'en matière de patrimoine (campagne de ravalement et Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) et de domanialité.

La Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat" accompagne les propriétaires des immeubles concernés dans leurs démarches administratives et techniques en vue de la réalisation des travaux, et constitue avec eux le dossier de demande de prime de ravalement.

La prime de ravalement est octroyée par la Ville de Nancy à hauteur de 10 % du montant des travaux ou 5,34 €/m², au plus favorable pour le propriétaire, et sous réserve que les travaux soient conformes à l'autorisation préalablement délivrée (cas des dossiers proposés ci-dessous).

La prime est versée au propriétaire ou au syndic si l'immeuble est en copropriété.

Les dossiers présentés par les personnes listées ci-dessous remplissent les conditions requises, une prime peut par conséquent leur être octroyée.

*** en matière de prime de ravalement**

- REMY Didier	20 rue Dupont des Loges	693 €
- Syndic de copropriété bénévole du SVATOS Johannes	16 rue de Mulhouse	989 €
- Syndic de copropriété bénévole du GABRION Jacqueline	13 rue de Solignac	2 338 €
- Syndic de copropriété du Century 21 - Joël Pierre Immobilier	10 bis rue du Joli Coeur	1 903 €
- SARL MAVI Immobilier	15 rue de Metz	1 980 €
- Syndic de copropriété bénévole du REY Frédéric	6 rue Madame de Vannoz	939 €
	TOTAL	8 842 €

*** en matière d'attribution de subventions exceptionnelles au ravalement (surcoût de travaux)**

- SCI 2JT ESPIAND Jérôme	17 rue Héré	1 229 €
- SCI Héré S/C Immobilière de la Ravinelle	18 rue Héré	904 €
	TOTAL	2 133 €
	TOTAL GENERAL	10 975 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces primes et d'en autoriser le versement, pour un montant total de 10 975 €.

Crédits :

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2022, sous-fonction 72.0, nature 20422.0, programme 950 et service 680

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JANVIER 2022 N° 18

Objet : Convention entre la Ville de Nancy, la Métropole du Grand Nancy et l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy pour l'entretien des espaces verts sur le quartier d'Haussonville

Rapporteur : Mme LUCAS

La présente convention, proposée en renouvellement pour la période 2021-2024, a pour objet l'harmonisation des interventions sur l'ensemble des espaces extérieurs d'Haussonville, afin de renforcer les démarches engagées en matière d'amélioration de la gestion urbaine de proximité.

L'enjeu est d'améliorer le cadre de vie quotidien, de maintenir et d'organiser la prise en charge durable en terme de maintenance, d'entretien et de gestion des espaces publics et résidentiels ainsi que des équipements.

Pour mener à bien cette opération, il est proposé de faire intervenir les équipes du chantier d'insertion « Espaces verts » de la Ville de Nancy sur les propriétés de l'OMH du Grand Nancy et de la Ville de Nancy.

Cette démarche contribue à la montée en compétences des salariés en insertion par la réalisation de diverses prestations, notamment des travaux d'entretien des espaces verts (désherbage, tonte des pelouses, taille des arbustes) et ramassage des feuilles et des papiers.

Les Services de la Ville assurent la coordination générale de l'action à savoir :

- La fréquence des interventions,
- L'encadrement technique des salariés en insertion,
- L'accompagnement social et professionnel des salariés en insertion dont certains issus du quartier.

Le montant annuel de la participation de l'Office Métropolitain de l'Habitat s'élèvera à 5000€, correspondant à l'entretien des espaces verts pour une surface de 1669 m², propriété de l'OMH (voir plans en annexe).

Cette participation sera versée chaque année par l'OMH à la ville de Nancy sur présentation d'une facture éditée par les services de la Ville de Nancy.

Afin d'optimiser la conduite de l'opération, un référent sera nommé par chacun des signataires de la convention pour garantir la bonne application des termes de la convention et consolider la démarche d'amélioration de la Gestion Urbaine de Proximité.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver la mise en place de cette action,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.

Crédits :

Les recettes seront versées sur la ligne budgétaire 90.4-7478.0 Participations diverses (Office Métropolitain de l'Habitat)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JANVIER 2022 N° 19

Objet : Reversement du Produit des Forfaits Post Stationnement

Rapporteur : Mme MARREL

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27/01/2014 a institué la dépenalisation du stationnement payant sur voirie, applicable depuis le 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la Ville de Nancy a instauré lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2017, un forfait post-stationnement (FPS), pour non paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement en surface.

Aux termes de la loi, il existe désormais deux recettes :

- d'une part, la redevance de stationnement payée spontanément par l'utilisateur qui revient à la commune ayant instauré le stationnement payant,
- et d'autre part, le paiement du FPS (dû en cas d'absence de paiement ou de paiement partiel de la redevance) qui doit être, en vertu de l'article L2333-87 du CGCT et du décret n°2015-557 du 20 mai 2015, reversé, à l'EPCI compétente en matière d'organisation des mobilités.

La loi indique que les recettes issues du forfait de post-stationnement sont reversées en intégralité à l'EPCI, déduction faites des coûts liés à la mise en oeuvre des FPS.

Le conseil municipal, par délibération du 18 septembre 2018, a acté la signature de la première convention préalable à la mise en oeuvre de la réforme avec Le Grand Nancy.

La loi et la convention définissent que chaque année la Métropole et la Ville de Nancy doivent délibérer pour tirer le bilan de l'année précédente et ainsi déterminer le montant à reverser par la Ville à la Métropole, mais aussi, définir les principes de la convention pour l'année en cours.

Au titre de l'année 2020, et conformément à la convention ci-jointe et à l'article L.2333-87 du CGCT, le reversement du produit des FPS à la Métropole par la ville de Nancy s'établit à 180 900 €.

Les recettes issues FPS seront affectées au financement des opérations en lien avec les mobilités durables (modes actifs, transports en commun...).

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention 2021 concernant le reversement du produit des forfaits de post-stationnement entre la ville et la Métropole.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JANVIER 2022 N° 20

Objet : Union Départementale CGT de Meurthe-et-Moselle - Subvention d'équipement

Rapporteur : Mme MERCIER

Le Comité Régional CGT Grand-Est a été créé le 1er janvier 2019 à partir d'une démarche de fusion / création des 3 anciens Comités Régionaux Alsace / Lorraine / Champagne-Ardenne.

Dans le cadre de l'installation à Nancy du siège du Comité Régional CGT Grand Est, l'Union Départementale CGT de Meurthe-et-Moselle a sollicité la Ville de Nancy en 2019 pour obtenir un accompagnement financier visant à permettre l'acquisition de biens et la réalisation de travaux dans l'immeuble dont elle est propriétaire 2 rue Drouin à Nancy.

Le Conseil Municipal de la Ville de Nancy a ainsi accordé, par délibération du 16 décembre 2019, une première subvention de 20 000 € à l'appui d'une demande de subvention prévoyant 40 120 € d'investissements : travaux et acquisition de biens (matériel informatique, mobilier...). Sur ces 20 000 € accordés, seuls 13 241,89 € ont été versés fin 2020 au regard des factures réellement acquittées et présentées par le syndicat.

Aujourd'hui, l'Union Départementale CGT de Meurthe-et-Moselle sollicite de nouveau la Ville de Nancy pour poursuivre ce programme d'investissement, prévu en trois tranches, à l'appui d'une seconde demande de subvention portant sur une participation financière de la Ville de Nancy de 21 762,60 € pour un programme d'investissement de 43 700 €. Ce programme d'investissement prévoit, entre autre, le renouvellement du parc informatique, l'acquisition d'un système de visioconférence, l'achat de mobilier, l'achat d'électroménager, la réfection d'un bureau et la mise en sécurité du site (vidéo protection et sécurisation de l'entrée).

Afin d'accompagner l'Union Départementale CGT de Meurthe-et-Moselle dans la poursuite de cette opération pérennisant l'implantation sur le territoire de Nancy du Comité Régional CGT Grand Est, il est proposé de répondre favorablement à la seconde demande de subvention qui a été déposée en autorisant le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 20 000 €, basée sur un taux de participation de 45,8 %.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement à l'Union Départementale CGT de Meurthe-et-Moselle d'une subvention d'équipement aux conditions évoquées ci dessus,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de subventionnement avec l'Union Départementale CGT de Meurthe-et-Moselle.

Crédits :

- les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022 en section investissement sous l'imputation suivante : sous fonction 020.1 nature 20422, programme 950

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JANVIER 2022 N° 21

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme MERCIER

Le tableau des effectifs indique les postes permanents autorisés par l'assemblée délibérante, tels que prévus lors du vote du Budget Primitif chaque année.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération du 6 décembre 2021 modifiant le tableau des effectifs ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades ;

Considérant les adaptations du tableau des effectifs indispensables au bon fonctionnement des services et aux évolutions de carrière des agents ;

Considérant la création de la Mission Rayonnement à la Métropole du Grand Nancy et le transfert au sein de cet établissement des agents de la Ville de Nancy relevant de la Direction de la Communication ;

Il est proposé de supprimer 15 postes au tableau des effectifs ci-annexé.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'adopter le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,
- d'approuver les adaptations du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Crédits :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Ville de Nancy, au chapitre 012.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JANVIER 2022 N° 22

Objet : Mise à disposition d'un agent métropolitain

Rapporteur : Mme MERCIER

Conformément aux articles 61 et 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il convient de présenter au Conseil Municipal les conventions de mise à disposition d'agents.

Dans ce cadre, et afin de répondre à un besoin de service spécifique de la Ville de Nancy, la Métropole du Grand Nancy propose de mettre partiellement à disposition - à hauteur de 30 % - un fonctionnaire titulaire auprès de la Ville de Nancy, pour y exercer les fonctions de responsable des Affaires Juridiques au sein de la Direction des Affaires Juridiques, Commande publique et Assemblées.

Une convention de mise à disposition conclue entre la Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy définira notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Cette convention sera conclue à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an.

Enfin, conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par la Ville de Nancy sur présentation d'un état trimestriel justificatif et d'un titre de recette correspondant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'autoriser la mise à disposition partielle d'un agent métropolitain auprès de la Ville de Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention de mise à disposition correspondante.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JANVIER 2022 N° 23

Objet : Legs de Madame Paulette MANSON

Rapporteur : Mme FINCK

Madame Paulette MANSON, née LINA résidant 286 rue Jeanne d'Arc est décédée le 28 avril 2021 à Nancy.

L'Office Notarial Stanislas a informé la Ville de Nancy que Madame MANSON avait rédigé un testament rendant la commune légataire universel de son patrimoine, sous réserve d'assurer l'entretien de sa concession à durée perpétuelle située au cimetière du Sud.

Ce legs se décompose notamment ainsi :

- un appartement de 4 pièces avec garage situé au 286, rue Jeanne d'Arc à Nancy : dont le montant a été évalué par la négociatrice de l'office notarial d'une valeur de 100 000 € à 105 000 €,
- de différents livrets d'épargne : montants de 6 714 €, 175 357 € et 26 744 €,
- un compte courant : 6 827 €.

La part de la succession revenant à la ville est estimée à 152 581 € selon le document fiscal fourni par l'office notarial à la date du décès (moitié du montant total de la succession).

Toutefois, de ce montant, il conviendra également de tenir compte de tous les frais de l'appartement postérieurs au décès, jusqu'à sa vente (frais funéraires, charges de copropriété, électricité, gaz, éventuels travaux votés en assemblée générale...) et aussi des frais de notaire dont le calcul n'est pas estimé à ce jour.

Il n'est donc pas possible, à ce jour, de définir le montant exact des liquidités qui reviendront à la Ville de Nancy, la ville étant cependant exonérée d'impôts de succession.

L'Office Notarial a informé par ailleurs informé la Ville de l'existence d'héritiers réservataires (les 5 petits-enfants de la défunte). Aussi, la dévolution successorale s'établit pour moitié aux héritiers réservataires et pour moitié à la Ville de Nancy.

Madame Nadine LIRHANTZ, petite-fille de la défunte a adressé un courrier à Monsieur le Maire afin de lui exposer son histoire familiale particulière et lui demander à ce que la commune refuse le legs effectué par leur grand-mère. La petite-fille s'exprime en son nom et au nom de ses frères et soeurs.

Aussi, sensible aux arguments exposés par les petits-enfants de la défunte, il est décidé de ne pas accepter le legs consenti par Madame Paulette MANSON par testament en date du 1er juin 2005

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- de refuser le legs effectué par Madame Paulette MANSON au bénéfice de la Ville de Nancy eu égard aux circonstances familiales particulières et afin que l'ensemble de la succession revienne aux petits-enfants de la défunte.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JANVIER 2022 N° 24

Objet : Passation d'un marché public d'exploitation, maintenance et travaux des systèmes de chauffage et de climatisation - Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Nancy et son Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : M. SAMB

La ville de Nancy et son Centre Communal d'Action Sociale sont propriétaires gestionnaires d'un patrimoine bâti riche et varié, regroupant notamment les écoles, salles de sport et gymnases, bâtiments associatifs, bâtiments privés, bâtiments administratifs, bâtiments culturels, crèches et résidences autonomes pour les seniors. La surface totale des planchers est estimée à 500 000 m².

La mise en place du Plan Climat Air Énergie a permis de renforcer la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, la ville de Nancy et le Centre Communal d'Action Sociale cherchent à réduire leurs dépenses énergétiques, à contrôler leur consommation d'énergie et à entretenir leur patrimoine immobilier.

Un premier marché d'exploitation et de maintenance de type P1/P2/P3 pour les équipements communaux a été conclu par la ville de Nancy en 2018 pour une durée de 4 ans. Ce marché arrive à échéance le 04 septembre 2022.

Il est proposé de renouveler ce marché en prenant en compte les améliorations et le retour d'expérience de la ville et en intégrant les bâtiments du CCAS, les logements et associations ainsi que les édifices culturels.

Il est également proposé d'inclure des objectifs de performance énergétique axés sur l'amélioration et le renouvellement des installations techniques, en dédiant un budget d'investissement annuel.

Le futur marché comprendra donc les prestations suivantes :

- la gestion du gaz et/ou du chauffage urbain de type P1 par le biais de paiement divergent ;
- la conduite, l'exploitation, le dépannage et la maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation, la production d'eau chaude sanitaire de type P2 ;
- la provision pour gros entretien du matériel et des équipements de type P3 avec amélioration des performances ;
- les travaux d'amélioration et de renouvellement des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation.

La gestion des autres fluides (électricité, fioul, eau) sera assurée par les services.

En complément de ce marché, la ville de Nancy et son CCAS s'engagent à poursuivre le programme de rénovation thermique des bâtiments.

Le marché tel que défini mobiliserait 1 000 000 € TTC par an, auquel se rajoute 200 000 € TTC annuel d'investissement. Ces travaux devront amoindrir les hausses inexorables du prix du gaz.

La Ville de Nancy et son Centre Communal d'Action Sociale souhaitent ainsi constituer un groupement de commandes en application des dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique. Ce groupement constituera une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle pour la Ville de Nancy et le CCAS.

Les modalités d'organisation, de fonctionnement et les missions de chacun de ses membres sont formalisées dans la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération. Celle-ci désigne la ville de Nancy comme coordonnateur du groupement conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du code de la commande publique. Le coordonnateur sera notamment chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation des marchés publics.

La convention constitutive du groupement de commandes prendra effet à compter de sa notification au Centre Communal d'Action Sociale par la Ville de Nancy, coordonnateur, jusqu'à la fin de la durée d'exécution du marché public.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- de valider le fonctionnement dudit groupement de commande et d'en autoriser l'adhésion ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande et toutes les modifications éventuelles s'y rattachant ;
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à lancer une consultation en vue de la passation de marchés publics conformément aux règles de fonctionnement prévues par la convention constitutive du groupement ;
- de donner mandat au représentant légal du coordonnateur pour signer les marchés publics à intervenir pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy.

Crédits :

Les crédits de dépenses seront inscrits aux budgets 2022 et suivants sous diverses imputations propres à chaque opération, tant du budget de la ville de Nancy comme du budget du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JANVIER 2022 N° 25

Objet : Lancement d'un marché public d'exploitation, maintenance et travaux des systèmes de chauffage et de climatisation – Appel d'offres

Rapporteur : M. SAMB

La ville de Nancy et son Centre Communal d'Action Sociale sont propriétaires gestionnaires d'un patrimoine bâti riche et varié, regroupant notamment les écoles, salles de sport et gymnases, bâtiments associatifs, bâtiments privés, bâtiments administratifs, bâtiments culturels, crèches et résidences autonomes pour les seniors. La surface totale des planchers est estimée à 500 000 m².

La mise en place du Plan Climat Air Énergie a permis de renforcer la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, la ville de Nancy et le Centre Communal d'Action Sociale cherchent à réduire leurs dépenses énergétiques, à contrôler leur consommation d'énergie et à entretenir leur patrimoine immobilier.

Un premier marché d'exploitation et de maintenance de type P1/P2/P3 pour les équipements communaux a été conclu par la ville de Nancy en 2018 pour une durée de 4 ans. Ce marché arrive à échéance le 04 septembre 2022.

Il est proposé de renouveler ce marché en prenant en compte les améliorations et le retour d'expérience de la ville et en intégrant les bâtiments du CCAS, les logements et associations ainsi que les édifices culturels.

Il est également proposé d'inclure des objectifs de performance énergétique axés sur l'amélioration et le renouvellement des installations techniques, en dédiant un budget d'investissement annuel.

Ce marché d'exploitation, maintenance et travaux des systèmes de chauffage et de climatisation s'inscrit également dans les exigences du décret éco énergie tertiaire. En effet, nous devons trouver des solutions pour atteindre les objectifs du décret qui sont très ambitieux (-40 % d'ici 2030, -50 % d'ici 2040 et -60 % d'ici 2050).

Le futur marché comprendra donc les prestations suivantes :

- la gestion du gaz et/ou du chauffage urbain de type P1 par le biais de paiement divergent ;
- la conduite, l'exploitation, le dépannage et la maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation, la production d'eau chaude sanitaire de type P2 ;
- la provision pour gros entretien du matériel et des équipements de type P3 avec amélioration des performances ;
- les travaux d'amélioration et de renouvellement des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation.

La gestion des autres fluides (électricité, fioul, eau) sera assurée par les services.

En complément de ce marché, la ville de Nancy et son CCAS s'engagent à poursuivre le programme de rénovation thermique des bâtiments.

Par la délibération n°33 en date du 24 janvier 2022, la ville de Nancy et son Centre Communal d'Action Sociale constituent un groupement de commandes en application des dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique. Ce groupement constitue une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle pour la ville de Nancy et le CCAS. A noter que la ville de Nancy est concernée par les lots n°1, 2 et 3 et que le Centre Communal d'Action Sociale de Nancy est concerné uniquement par le lot n°4 de la présente procédure.

Conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique, il est proposé de lancer une consultation en vue de la passation d'un marché public selon une procédure formalisée.

Pour l'ensemble des lots, il s'agit de marchés ordinaires à prix globaux et forfaitaire, dont une partie des prestations est exécutée selon un accord-cadre mixte mono-attributaire avec maximum en application des articles L. 2125-1 1° et R. 2162-1 à R. 2162-6, s'exécutant en partie par l'émission de bons de commande selon les articles R. 2162-13 à R. 2162-14.

Le marché est décomposé en quatre lots avec les montants suivants :

- Lot n°01 : Bâtiments communaux
- montant estimatif pour la partie à prix global et forfaitaire : 4 950 000,00 TTC
- montant maximum pour la partie à bons de commande : 650 000,00 € HT

- Lot n°02 : Bâtiments associatifs et logements
- montant estimatif global et forfaitaire : 150 000,00 TTC

- Lot n°03 : Bâtiments culturels
- montant estimatif global et forfaitaire : 80 000,00 TTC (de 2024 à 2025)

- Lot n°04 : Bâtiments du CCAS
- montant estimatif pour la partie à prix global et forfaitaire : 180 000,00 TTC (de 2023 à 2025)
- montant maximum pour la partie à bons de commande : 150 000,00 € HT

Les lots sont conclus pour les durées suivantes :

- Les lots n°01 et n°02 sont conclus à compter du 1er septembre 2022 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 1er septembre 2027,
- Le lot n°03 est conclu à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 3 ans et 8 mois, soit jusqu'au 1er septembre 2027,
- Le lot n°04 est conclu à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 4 ans et 8 mois, soit jusqu'au 1er septembre 2027.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser le lancement d'une consultation en vue de la passation des marchés publics selon une procédure formalisée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché, les marchés subséquents et tout document afférent, ainsi que tout avenant entrant dans le champ d'application de l'article R.2194 du Code de la commande publique.

Crédits :

Les crédits de dépenses seront inscrits aux budgets 2022 et suivants sous diverses imputations propres à chaque opération, tant du budget de la ville de Nancy comme du budget du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JANVIER 2022 N° 26

Objet : Désignation d'un représentant de la Ville de Nancy au sein de la Fondation ID+Lorraine

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Fondation ID+ Lorraine, créée par décret du 7 octobre 2021, sous la forme d'une fondation de coopération scientifique a pour but de développer l'excellence scientifique en Lorraine, de soutenir toute initiative ou tout projet qui entre dans les missions du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que toute initiative ou projet répondant aux services ou missions du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

La fondation a pour objectifs de créer du lien entre le territoire et les entreprises, de développer une recherche de pointe, de participer à la mise en valeur du potentiel scientifique de proximité et de constituer un point d'appui et d'expertise pour les partenaires. La fondation doit ainsi contribuer à la lisibilité, à l'attractivité et au rayonnement du territoire, porter l'ambition et la force du territoire, en mettant en valeur la capacité des acteurs à travailler ensemble.

La fondation est administrée par un conseil d'administration composé à sa création de quinze (15) membres disposant de voix délibératives, répartis comme suit :

- collège des fondateurs :
 - deux (2) représentants des fondateurs établissements publics de l'enseignement supérieur et de la recherche ou assimilés : le président de l'université de Lorraine ou le représentant qu'il désigne, le directeur général du CHRU de Nancy ou le représentant qu'il désigne,
 - trois (3) représentants des autres fondateurs, dont un (1) représentant de la région Grand Est ;
- collège des personnels de la fondation :
 - trois (3) représentants des enseignants chercheurs, enseignants, chercheurs et autres personnels exerçant tout ou partie de leurs fonctions au sein de la fondation ;
- collège des personnalités qualifiées :
 - quatre (4) personnalités choisies pour leur faculté à contribuer aux travaux de la fondation ;
- collège des collectivités territoriales et du monde économique :
 - trois (3) collectivités territoriales, institutions et organismes du monde économique.

En application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que, l'article 5 des statuts de la Fondation,

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Nancy au sein de la Fondation ID+Lorraine.